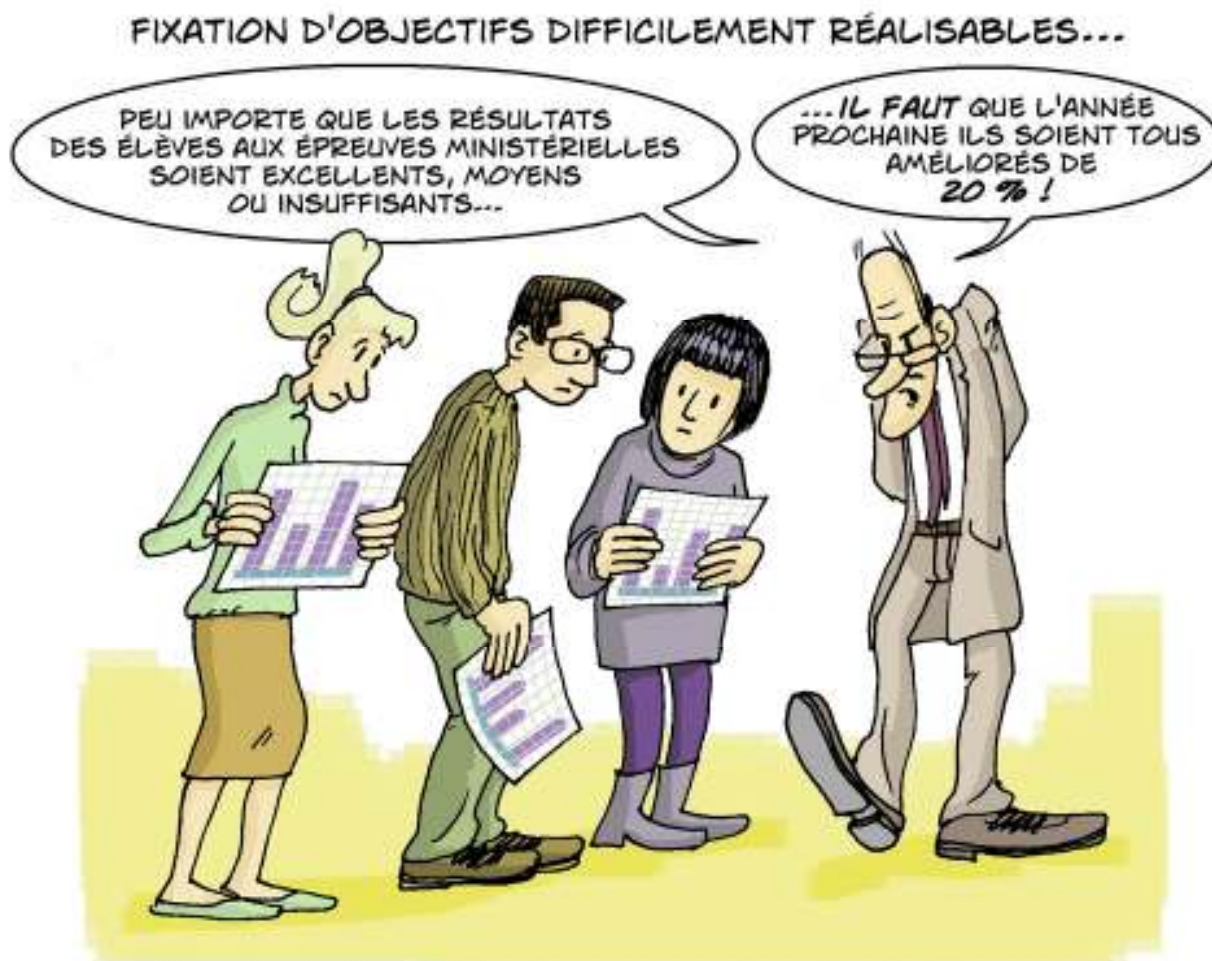


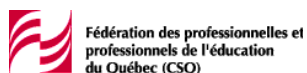
# LES IMPACTS DE LA LOI 88

## SUR LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL SCOLAIRES



Dessin de Jacques Risso (<http://jacques.risso.free.fr>)

## LA LOI 88 : VIGILANCE ET SOLIDARITÉ !



## LA CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Cette convention fait partie des nouveautés inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Il s'agit d'un contrat annuel que l'établissement signe avec la commission scolaire. Elle a pour but de **contribuer à l'atteinte** des buts fixés et des objectifs mesurables déterminés par le MELS et la commission scolaire dans leur convention du partenariat. On y retrouvera, notamment, les éléments suivants :

1. Les modalités de contribution de l'établissement :
  - à l'augmentation du taux de diplomation et de qualification;
  - à l'amélioration de la maîtrise de la langue française;
  - à l'amélioration de la persévérance scolaire et de la réussite des EHDAA;
  - à l'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire;
  - à l'augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en FP.
2. Les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables;
3. Les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
4. Les mécanismes de suivi et de reddition de comptes mis en place par l'établissement.

**Elle peut prévoir que les surplus de l'exercice financier précédent soient portés au crédit de l'établissement** (*LIP art. 96.24*).

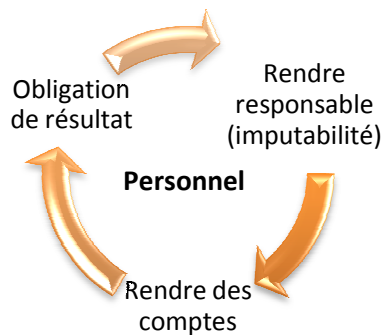
**Par exemple :** surplus du budget des services de garde, subvention SIAA, allocations diverses (aide aux devoirs, matériel scolaire, école en forme et en santé, ...).

## Ce qui est important de retenir

Le projet de convention doit être soumis à la **consultation du personnel** de l'établissement et ensuite être soumis pour **approbation au conseil d'établissement**.

Une consultation valable doit :

1. Prévoir qu'une information utile et disponible est accessible aux personnes appelées à se prononcer.
2. Permettre aux personnes consultées de bénéficier d'un délai raisonnable pour soumettre leurs recommandations.



## Résolutions

La CSQ et ses organismes affiliés dénonceront partout où il sera possible de le faire :

- tout ce qui a trait aux cibles de diplomation;
- à la vision comptable de la réussite qui se dégage de l'application des nouvelles dispositions de la LIP;
- à la pression indue mise sur le personnel des établissements scolaires en raison d'une obligation de résultat qui fait fi des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et du contexte dans lequel il doit travailler;
- et à l'effritement probable de l'autonomie professionnelle du personnel découlant des moyens mis en place par les commissions scolaires et leurs établissements pour atteindre leur cible de diplomation.

et proposeront d'autres manières de faire plus respectueuses des valeurs portées par les membres de la CSQ.

## Que faire ?

- Prévoir une rencontre des représentants de chacune des catégories de personnel afin de discuter d'une stratégie commune.
- Indiquer à la direction et aux parents notre volonté de mettre tout en œuvre pour trouver les meilleurs moyens, compte tenu des ressources mises à notre disposition, pour favoriser la persévérance et la réussite des élèves.
- En cas de désaccord profond et irréconciliable, il est possible d'enregistrer sa dissidence. Pour le faire, il est important :
  1. d'avoir manifesté son opposition lors des discussions;
  2. d'appuyer sa position par des arguments;
  3. de consigner sa dissidence au procès-verbal.
- Vous pouvez aussi nous appeler au Syndicat!

## Il faut s'opposer

- **À cette gestion comptable et aveugle** de la réussite des élèves basée sur des cibles à atteindre.
- **À cette pression à la performance et à l'efficacité** sur le personnel au regard de la persévérance et de la réussite scolaire sans soulever nécessairement les moyens pour y arriver.
- **À cette idée qu'il y a de meilleures façons de faire** qui primeraient sur toutes les autres. C'est plutôt la capacité à mobiliser différentes approches en même temps afin d'ajuster ses interventions en fonction des besoins et difficultés des élèves qui est un gage de succès. Seule une véritable autonomie professionnelle permet cela.